

GUIDE COMPLET

GARANTIE À VIE LIMITÉE



VAILLANCOURT
PORTES ET FENÊTRES

Vaillancourt inc., fabricant et distributeur, ayant son siège social au 252, boulevard Industriel à Saint-Germain-de-Grantham, province de Québec, Canada, J0C 1K0, garantit ses produits contre les défauts de matériaux ou de fabrication selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Cette garantie est entrée **en vigueur le 1^{er} décembre 2025** et s'applique aux produits vendus et/ou distribués depuis cette date. Les produits vendus et/ou distribués antérieurement sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits.

Transférabilité de la garantie

La présente garantie est transférable sous réserve que le propriétaire du produit couvert par la présente garantie se conforme à l'ensemble des conditions prévues à la présente garantie.

Vaillancourt Portes et Fenêtres

252, boul. Industriel,
Saint-Germain-de-Grantham QC
J0C 1K0

Téléphone : 819 395-4484

Sans-frais : 1 800 567-3826

Télécopieur : 819 395-4208



COUVERTURE DE LA GARANTIE À VIE LIMITÉE

Profilés de polyvinyle de chlorure (PVC), composantes d'aluminium des portes et fenêtres

Vaillancourt inc. **garantit à vie** les profilés de PVC et/ou les composantes d'aluminium de ses portes et fenêtres **qu'elle fabrique et/ou de marque Vaillancourt inc.**, et ce, pour l'ensemble de leur durée de vie comme prévue au tableau ci-après contre la pourriture, la rouille, le craquelage, la déformation et la corrosion, le tout selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant plus amplement décrites au tableau suivant, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.

Les profilés de PVC et/ou les composantes d'aluminium des portes et fenêtres distribuées et/ou vendues par Vaillancourt inc., mais **qui ne sont pas fabriqués par Vaillancourt inc. ou de marque Vaillancourt inc.** ne sont pas visés par la présente garantie. Veuillez donc vous référer aux garanties offertes par les fabricants et/ou distributeurs desdits profilés de PVC et/ou desdites composantes d'aluminium desdites portes et fenêtres en vigueur à la date de votre achat.

Unités scellées des fenêtres

Vaillancourt inc. **garantit à vie** les unités scellées d'origine, non remplacées, de ses fenêtres dans les produits de marque Vaillancourt inc. pour leur durée de vie comme prévue au tableau ci-après pour la formation d'une pellicule ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité vitrée scellée causée par un manque d'étanchéité du joint (et non par le bris du verre) créant une obstruction appréciable à l'œil nu (**l'œil de l'observateur doit être placé à un [1] mètre de la fenêtre de façon perpendiculaire**), le tout selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant plus amplement décrites au tableau suivant, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.

Peinture portes et fenêtres

Vaillancourt inc. **garantit 10 ans sa peinture** sur les substrats d'aluminium, de PVC et d'acier contre la décoloration de façon non uniforme (n'excédant pas cinq [5] unités delta) pourvu qu'elle soit exposée de façon uniforme au soleil et aux éléments. Vaillancourt inc. fournira la main-d'œuvre et la quantité de peinture nécessaire pour effectuer les travaux de retouche(s), le tout selon les proportions de couverture et le pourcentage de responsabilité entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant plus amplement décrits au tableau ci-dessous, et ce, sous réserve des exclusions ci-après mentionnées.

Vaillancourt inc. garantit pour une période de **cinq (5) ans les produits traités par anodisation** pourvu qu'ils soient exposés de façon uniforme au soleil et aux éléments, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après. Vaillancourt inc. assumera la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an.

Tableau des proportions de couverture et du pourcentage de responsabilité pour la peinture des portes et fenêtres entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant.

Années	Pourcentage de couverture pour la peinture et la main-d'œuvre par Vaillancourt inc.	Pourcentage de responsabilité du propriétaire/réclamant
1 à 5 ans	100 %	0 %
6 ans	80 %	20 %
7 ans	60 %	40 %
8 ans	40 %	60 %
9 ans	20 %	80 %
10 ans	10 %	90 %
Années subséquentes	0 %	100 %

Quincaillerie des portes et fenêtres

Vaillancourt inc. **garantit à vie** contre tout défaut de fabrication la quincaillerie de ses fenêtres, des coupe-froid de fenêtres à battants, coulissantes et à guillotine et des pentures à billes en acier inoxydable pour leur durée de vie, le tout selon les proportions de couverture et du pourcentage de responsabilité entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant plus amplement décrites au tableau ci-dessous, et ce, **sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.**

Les balais de porte, les pentures en acier galvanisé et les coupe-froid (compression, magnétique, polyflex et blocs poussière) sont garantis pour **un (1) an**. Cette garantie exclut les frais de main-d'œuvre et de remplacement, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Barrotins

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pour **cinq (5) ans**, incluant exceptionnellement la main-d'œuvre dans ce cas pour la même période, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Moulures de contour du verre de porte

Les moulures de contour de porte sont garanties **un (1) an** contre le bris de soudure et l'ondulation, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Bris spontané du verre

Le bris spontané (bris thermique) de l'unité scellée est garanti pour **un (1) an**. Ce bris se distingue par une fissure du verre intérieur. Il ne doit pas y avoir de point(s) d'impact, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Moustiquaires

Les moustiquaires sont garanties pour une période d'**un (1) an** contre tout défaut de fabrication, le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après.

Tableau des proportions de couverture et du pourcentage de responsabilité pour pièces et/ou réparations excluant la main-d'œuvre entre Vaillancourt inc. et le propriétaire/réclamant.

Années	Pourcentage de couverture par Vaillancourt inc.	Pourcentage de responsabilité du propriétaire/réclamant
0 à 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	25 %	75 %

COUVERTURE DE LA GARANTIE DES PRODUITS DE DISTRIBUTION

Produits non fabriqués par Vaillancourt inc. ou qui ne sont pas de la marque Vaillancourt inc.

Les portes d'acier, les poignées de porte, les portes coulissantes et les unités scellées et les verres décoratifs incorporés dans les systèmes de porte ci-après désignés qui sont distribués et/ou vendus par Vaillancourt inc., mais qui ne sont pas fabriqués par Vaillancourt inc. ou de marque Vaillancourt inc., **ne sont pas visés par la présente garantie.**

Veuillez donc vous référer aux garanties offertes par les fabricants et/ou distributeurs en vigueur à la date de votre achat desdits produits exclus de la présente garantie.

Les descriptions desdites garanties sont sujettes à changement(s) et ne constituent ni un engagement de Vaillancourt inc. d'honorer une quelconque garantie que ce soit, ni ne doivent être interprétées comme étant une modification des garanties offertes par lesdits fabricants et/ou lesdits distributeurs. Seul le document complet de garantie desdits fabricants et/ou desdits distributeurs est valide.

Vaillancourt inc. s'engage néanmoins à aider et accompagner les acheteurs desdits produits exclus de la présente garantie dans leurs démarches auprès des fabricants et/ou distributeurs desdits produits aux fins d'exécution de la garantie offerte par ceux-ci.

MAIN-D'ŒUVRE ET AUTRES FRAIS CONNEXES

Durant la première année suivant la livraison, et sous réserve des exclusions précisées ci-après, Vaillancourt inc. fournira, **sans frais, la main-d'œuvre** nécessaire pour réparer ou pour remplacer les pièces de tout défaut de matériel ou de fabrication sur ses produits, pendant les heures normales de bureau. Dès la deuxième année, les frais de transport, d'inspection, d'évaluation et de réparation ne sont plus couverts.

Enfin, si l'intervention doit avoir lieu à plus de 30 km du siège social de Vaillancourt inc. ou de l'un de ses détaillants, des frais de déplacement supplémentaires seront exigés. Ceux-ci devront être évalués et approuvés par Vaillancourt inc. avant toute intervention.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Afin de se prévaloir de cette garantie sous peine de nullité et/ou d'irrecevabilité de la présente garantie, le réclamant devra suivre la procédure suivante :

- Déclarer par écrit toute non-conformité ou tout dommage au département du service après-vente avant l'installation et dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison des produits, à défaut de quoi ladite garantie sera nulle et non applicable relativement audit dommage.
- Faire parvenir à Vaillancourt inc. une réclamation écrite, dans les trente (30) jours de la découverte du défaut allégué, afin de permettre à Vaillancourt inc. de constater le prétendu défaut.
- La réclamation écrite doit comprendre le nom et l'adresse du client, la date d'installation du ou des biens vendus, la date de la découverte du défaut allégué ainsi qu'une brève description du défaut allégué.
- La réclamation écrite devra également être accompagnée de photos numériques ainsi que de la facture d'achat et/ou de la commande originale du produit défectueux.
- Donner accès dans les heures régulières de bureau aux représentants et/ou mandataires de Vaillancourt inc. au produit affecté par le défaut allégué afin de permettre à cette dernière de constater le prétendu défaut. Aucune réparation ne devra avoir été effectuée sur le produit avant que Vaillancourt inc. ait pu constater le défaut allégué sauf s'il y a urgence ou pour un motif impérieux.
- Le propriétaire/réclamant devra au préalable avoir acquitté l'intégralité de tout montant dû à Vaillancourt inc. et/ou à son détaillant afin de se prévaloir de toute réclamation à ladite garantie.
- À la réception d'une demande de réclamation couverte par la présente garantie, Vaillancourt inc. informera le réclamant des coûts qu'il devra assumer, le cas échéant, conformément aux conditions prévues à la présente garantie. Vaillancourt inc. n'a pas l'obligation d'honorer ses obligations en vertu de la présente garantie tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu du réclamant la somme correspondant à la part des frais qu'il doit assumer en vertu de la présente garantie.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

Les balais de porte, les pentures en acier galvanisé, les gâches de poignée et les coupe-froid (compression, magnétique, polyflex, blocs poussière) sont garantis pour **un (1) an** contre les défauts de fabrication et exceptionnellement n'incluent pas de main-d'œuvre pour en faire le remplacement.

L'accumulation de taches ou de saletés sur les surfaces peintes des portes et fenêtres causées par l'exposition non uniforme aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques tels l'exposition à l'air salin, à un taux d'humidité trop élevé, à la corrosion ou à l'oxydation due à l'utilisation de toutes formes de solvant, sont exclues de l'application de la présente garantie, puisqu'il s'agit de phénomènes inéluctables.

Le bruit produit par les carrelages intérieurs en aluminium dans l'unité scellée d'une porte ou d'une fenêtre, qui est causé par la vibration de l'environnement immédiat ou autres, comme le claquement de porte, n'est pas couvert par la garantie.

Les unités scellées vendues sans référence d'achat original chez Vaillancourt inc. (sans incorporation à une fenêtre ou une porte fabriquée et/ou distribuée par Vaillancourt inc.) ne sont pas couvertes par la présente garantie.

La garantie de notre quincaillerie et de nos pièces métalliques ne s'applique pas à la décoloration du fini, à l'usure normale, à l'entrée forcée et à la corrosion ou à l'oxydation dues à l'utilisation de toutes formes de solvant, à l'exposition à l'air salin ou à un taux d'humidité trop élevé.

La garantie du vendeur ne s'étend pas ni ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, de remplacement des pièces d'entretien courant, notamment les coupe-froid, ni au bris de vitre ou déchirure de moustiquaire causés par un point d'impact, ni à la formation de givre sur les composantes d'aluminium ou de vinyle ou de condensation sur le verre, ni à la décoloration, ni à l'oxydation des pièces métalliques, des bris liés à l'installation ou à l'ajustement des poignées de porte.

La présente garantie ne s'applique pas en cas de défauts ou de dommages résultant d'une installation non conforme, soit une installation qui n'a pas été réalisée conformément à la norme CSA A440 en vigueur au moment de l'installation ou aux règles de l'art.

Vaillancourt inc. ne pourra être tenu responsable ou redevable de tout dommage pouvant avoir été causé à un immeuble par un produit défectueux, de tout dommage lié à la perte de l'usage d'un produit défectueux (perte de revenu[s], perte de profit[s], trouble[s], ennui[s] et inconfort[s], etc.) et à tout dommage direct, indirect ou accessoire, secondaire ou accidentel, réel ou prévisible, présent ou futur imputable à tout produit défectueux et/ou au retrait et la réinstallation d'un produit défectueux dans le cadre de l'exécution de la présente garantie.

Vaillancourt inc. ne peut, en aucun cas, être tenu responsable en vertu de la présente garantie d'un montant supérieur au prix d'achat original du produit.

Vaillancourt inc. se réserve le droit de cesser la production ou de modifier tout modèle sans préavis ni responsabilité. Lorsqu'il ne sera pas possible de fournir une pièce identique que Vaillancourt inc. est tenue de remplacer en vertu de la présente garantie, Vaillancourt inc. pourra y substituer une pièce équivalente ou supérieure.

Tout produit réparé ou échangé en vertu de la présente sera garanti pour la période résiduelle de la garantie initiale dudit produit.

Les parties reconnaissent que la présente convention est régie par les lois de la province de Québec et que toute question y référant devra être soumise à la juridiction des tribunaux compétents du district judiciaire de Drummond, province de Québec, Canada, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui pourrait avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.